9e ANNEE — NUMERO 147

Macti animo estote, Dilecti Filii, et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. (Bref à la Liberté.)

La Presse est une Œuvre pie, d'une utilité souveraine. *(Pie IX.)*

MERCREDI 25 JUIN 1879

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS

	1 an	6 mois	3 mois
Suisse	fr. 20	11	6
France, Belgique, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Angleterre, Hollande, Etats-Unis	» 36	19	10

Rédaction et Expédition

BUREAUX : **Grand'Rue 10, à Fribourg**

La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.

Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES: **Grand'Rue, 10, à Fribourg.**

Prix de la ligne ou de son espace : **15 cent.**

Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.

Lettres et argent franco.

LETTRE

DE

Son Eminence le Cardinal-Archevêque et de NN. SS. les Evêques de Belgique, au Clergé et aux Fidèles.

—

Nos Très Chers Frères,

Dans nos deux précédentes instructions pastorales, Nous avons fait voir le principe, le caractère et le but du projet de loi sur l'enseignement primaire, soumis en ce moment aux délibérations des Chambres législatives. Nous avons aussi appelé votre attention sur les conséquences funestes, sous le rapport religieux et moral, que le régime de l'école primaire NEUTRE, c'est-à-dire sans religion — et partant SANS DIEU, — doit produire en Belgique, comme il l'a fait et comme il continue de le faire dans tous les pays où il est appliqué.

Notre langage a été celui du devoir et de la vérité.

Responsables du salut de vos âmes, défenseurs de vos droits et de vos intérêts moraux et religieux, interprètes des lois émanées du Ciel, Nous étions obligés d'élever la voix, de vous signaler, dans l'acte le plus significatif qu'elle ait encore tenté, la conspiration organisée par les loges maçonniques contre Jésus-Christ, contre son Eglise, contre vos croyances, contre les âmes de vos enfants.

C'était donc un devoir pour nous, un devoir impérieux, urgent de parler. Si Nous avions gardé le silence, si, sentinelles muettes, Nous n'avions pas dénoncé les desseins de l'ennemi, Nous eussions prévariqué contre le Ciel et contre vous. En qualifiant, comme Nous l'avons déjà fait, de mauvais et de pernicieux de sa nature, le principe qui a donné naissance à la loi projetée, et qui domine dans les principales dispositions de cette loi ; en attribuant à cette œuvre un caractère antichrétien, antinational et antisocial ; en en dévoilant le but, à savoir la propagation de l'indifférentisme en matière de religion, c'est-à dire l'oubli de Dieu, l'abandon des devoirs de la religion chrétienne, l'extinction du sentiment religieux dans les âmes, — Nous Nous sommes rencontrés avec tous les hommes publics et conservateurs les plus dévoués au pays et au Roi, avec les plus intelligents défenseurs des revendications de la conscience catholique, des droits des pères de famille et des enfants, en même temps que des intérêts de la société. Leur langage, soit dans la presse, soit dans les assemblées, soit dans les Chambres, a confirmé de tout point nos appréciations et justifié nos alarmes : leurs jugements comme leurs sentiments sont à l'unisson des nôtres.

Nos instructions ont aussi porté la conviction dans vos esprits, Nos Très Chers Frères C'est que notre langage est l'expression de la vérité, c'est que nos jugements se fondent sur les vices intrinsèques du régime scolaire auquel l'Etat prétend soumettre l'enfance et sur les funestes effets que ce même régime produit ailleurs et nécessairement.

Ce qui le prouve non moins manifestement, ce sont les efforts que les auteurs et les partisans de la loi projetée ont prodigués dans la presse et dans des documents officiels, et qu'ils emploient encore à la tribune parlementaire et dans la loi même, pour dissimuler la malignité de celle ci, et faire croire que nos appréciations sont injustes et nos craintes exagérées. Mais la plupart de leurs organes et de leurs représentants les plus autorisés ont reconnu et proclamé franchement le caractère et le but de la loi. La prudence elle-même des habiles s'est démentie, leur haine contre l'Eglise catholique s'est démasquée ; des aveux leur ont échappé, et ces aveux révèlent clairement ce qu'ils veulent, ce qu'ils cherchent en neutralisant l'école primaire, à savoir un moyen infaillible de déchristianiser le pays.

La dissimulation n'a pas eu de succès ; *elle ne pouvait tromper personne. La loi* projetée est trop formelle, trop catégorique dans ses dispositions principales ; les intentions du gouvernement, manifestées dans l'exposé des motifs à l'appui de la loi, les commentaires de la section centrale, consignés dans son rapport, et les explications données à la Chambre par le rapporteur sont trop explicites pour que les catholiques puissent se laisser donner le change. Le principe, le caractère, le but de la loi projetée sont donc tels que nous les avons définis, tels que les ont définis, signalés et réprouvés avec nous ces hommes d'Etat, élite de l'opinion conservatrice, dont nous avons ci-dessus invoqué le témoignage.

Pourquoi le gouvernement propose-t il de séculariser l'école primaire, c'est-à-dire d'en exclure l'enseignement de la religion et l'intervention de toute autorité religieuse quelconque ? Ce n'est certainement pas dans le but d'assurer aux enfants la liberté de conscience. Cette liberté leur est suffisamment garantie par les dispositions de la loi de 1842 ; et il est avéré que les dissidents n'ont élevé de ce chef aucune plainte contre les instituteurs communaux catholiques. Quel avantage moral ou scientifique, quelle nécessité nouvelle religieuse ou sociale l'ont déterminé à recourir à une mesure d'une si haute gravité ? L'établissement de ce régime scolaire se comprend, sans se justifier toujours, dans les pays où chaque agglomération d'habitants se compose de familles appartenant tant à diverses confessions religieuses qu'à diverses sectes philosophiques incroyantes, et où le manque de ressources ne permet pas d'ouvrir autant d'écoles qu'il y a de confessions et d'opinions. Mais quelle raison y a t il d'établir ce régime scolaire dans toute la Belgique, où sur environ 2,500 communes il y en a peut être 2,400 qui ne comptent dans leur population ni juifs, ni protestants, ni libres-penseurs ! L'égalité entre les croyants et les incroyants, ainsi que la liberté de conscience, n'est ici qu'un vain mot, qu'un futile prétexte.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

—

Le Synode catholique bernois

(Correspondance de Berne)

Lundi le 23 juin 1879, le synode catholique s'est réuni dans la ville fédérale pour la première fois depuis l'amnistie.

Le soi-disant évêque national, M. *Herzog*, a fait avant l'assemblée, dans l'église enlevée aux catholiques romains, la revue de sa troupe décimée. La troupe vieille-catholique s'est rendue de là dans la salle du Grand Conseil de Berne, où les deux partis se sont groupés d'après leur conviction ; il n'y avait pas même 3 douzaines de vieux-catholiques en face de 62 catholiques romains. M. *Bodenheimer,* quoique membre du synode, a brillé par son absence.

On pouvait s'attendre à une discussion intéressante, car les catholiques radicaux avaient annoncé l'intention de contester les élections de Porrentruy où ont été nommés des catholiques romains qui ne demeurent pas dans la commune paroissiale de laquelle ils ont été délégués pour le synode. Cette chicane aurait été curieuse ; jusqu'ici en effet les vieux-catholiques ont ramassé tout ce qu'ils ont pu trouver sans s'inquiéter si leurs hommes de confiance demeuraient ou non dans la commune paroissiale.

M. *Fromaigeat,* président de l'ancien conseil synodal, a ouvert la séance, en invitant l'assemblée à désigner le doyen d'âge qui doit diriger les opérations du synode jusqu'à la constitution définitive du bureau. Les catholiques radicaux auraient bien voulu que cette dignité échût à un intrus, nommé Schönenberg ; mais les catholiques romains s'y opposèrent, parce que M. Chaignat, curé catholique de la Joux, *âgé de 69 ans, était* incontestablement le plus âgé de l'assemblée. Les radicaux ont opposé à ce choix le fait que la nomination de M. le curé Chaignat n'aurait pas encore été validée définitivement par la direction des cultes, mais comme M. Chaignat est en possession de la pièce à l'appui qui prouve le contraire, les vieux catholiques ont dû se soumettre bien à contre-cœur.

Le révérend doyen d'âge a remis ses fonctions à M. Koller, avocat, qui a constitué *le bureau provisoire en nommant* secrétaires MM. Chappuis (député, catholique romain) et Rem (député, vieux-catholique), et scrutateurs MM. Magnin (catholique romain) et Gigon (vieux-catholique).

M. Gigon, avocat à Courtelary et très dévoué au vieux-catholicisme, est chargé de lire la liste des membres du synode, liste

---

81 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ.*

TERRIBLES CHATIMENTS DES RÉVOLUTIONNAIRES

Par le R. P. HUGUET

XXIII

QUELQUES INJUSTICES EN BELGIQUE SOUS LE RÈGNE DU GENDRE DE LOUIS-PHILIPPE

« L'argent qui se trouvait dans deux coffres avait été enlevé. Aucune effraction ne put être constatée. Les voleurs s'étaient introduits dans la maison par escalade. »

Voilà ce qu'annonçaient les journaux du lendemain.

Quelques semaines après on arrêta le meurtrier. Il se nommait Jean-Jacques Van den Bossche.

Lorsque, le 21 février 1843, on fit son procès à la cour d'assises de Bruxelles, il fut convaincu d'avoir assassiné les sœurs Van Isterdael, chez qui il avait pris une somme de 3,000 fr. dont 2,400 lui restaient encore dans un petit coffre.

Le témoin Demeurs, receveur des contributions à Alsumberg, lieu du meurtre, expliquant l'origine de cette somme chez des femmes de médiocre aisance, déclare que le défunt époux d'Anne-Marie Van Isterdael, la première victime, en son vivant garde forestier, était aussi trésorier des revenus de l'église d'Alsemberg, et tenait en sa possession, lorsqu'il était mort, une somme de 3,000 fr. appartenant à ladite église. Après son décès, on avait redemandé cet argent à sa veuve, qui n'avait voulu ni convenir du fait ni rendre la somme. Quelque temps après l'argent de l'église qu'elle détenait tenta un voleur, et elle mourut assassinée (1).

— Ce qui suit, dans les profanations, a un autre caractère. La belle église des Jésuites de Liége, après leur suppression, fut changée en un théâtre. Cette étrange métamorphose ne manqua pas de soulever les clameurs publiques, et même les ministres réformés déclarèrent dans leurs prêches qu'ils regardaient cette entreprise comme odieuse ; car elle était une violation manifeste d'un culte religieux. Elle ne se consomma que par les menées sourdes de quelques magistrats philosophes, qui profitèrent de l'absence de leurs collègues pour l'approuver. Or, à peine avait-on mis la main à l'ouvrage, que celui qui le premier avait placé des actions sur ce théâtre fut enlevé par une mort subite. Le grand meneur de la profanation eut peu après une fin plus tragique encore. Tombé de son haut en pleine rue, il eut la tête cassée, et au bout d'un mois de démence il expira, sans avoir pu se reconnaître, quelques jours avant l'ouverture de son théâtre.

(1) Voyez les journaux de Bruxelles, février 1843.

Beaucoup de profanations analogues n'ont pas eu de meilleurs résultats (1).

LIVRE QUATRIÈME

La Révolution en Italie de 1848 à 1879

—

I

LE PIÉMONT RÉVOLUTIONNAIRE

Sous prétexte de travailler à l'indépendance de l'Italie, le Piémont a voulu la conquérir, et substituer ainsi sa propre domination à celle de tous les princes de la Péninsule. « Abusant, dit le Souverain-Pontife Pie IX, de la victoire qu'il a remportée avec l'aide et le secours d'une grande et belliqueuse nation, durant une guerre funeste, le gouvernement piémontais a étendu sa domination en Italie, au mépris de tous les droits divins et humains. Comme si le premier chef populaire pouvait usurper impunément et à son gré le pouvoir suprême dans de petits Etats. L'histoire de la formation du royaume d'Italie est l'histoire de toutes les trahisons, de toutes les corruptions, de toutes les turpitudes que l'on puisse imaginer. Il n'existe peut-être pas, dans les fastes de l'Europe, un fait plus immoral et plus honteux. »

(1) Depuis cette époque, le libéralisme, si souvent condamné par l'auguste Pie XI, a fait de terribles ravages en Belgique. On pourra désormais, selon la parole du divin Maître, juger de l'arbre par ses fruits ; or les fameux principes de 89 appliqués dans ce pays si religieux, ont abouti à l'oppression brutale des catholiques. Les sectaires arrivés au pouvoir, grâce à la tolérance et à l'incurie des libéraux-*conservateurs,* ne gardent plus de mesure. Les mariages purement civils sont introduits, les enfouissements solidaires sont à l'ordre du jour ; les cimetières bénits sont profanés et souillés par les cadavres des athées ; le nom adorable de Dieu est banni de tous les actes officiels ; la religion et le clergé sont exclus des écoles de l'Etat ; la presse vénale insulte impunément de la manière la plus outrageante, nos mystères les plus saints, le Vicaire de Jésus-Christ et les prêtres. *Les fidèles qui,* usant d'un dernier reste de liberté, se permettent de faire des pèlerinages, sont exposés à des injures et à des sévices de la part de la canaille, qui sait qu'elle peut compter sur l'impunité.

II

INVASION PIÉMONTAISE

Comme motifs et pièces justificatives d'un jugement aussi grave que mérité, l'histoire redira en détail toutes les horreurs de l'invasion piémontaise, dont voici seulement un rapide sommaire, tracé aussi par un éminent prélat. Et d'abord cette violation du traité de Zurich immédiatement après sa signature, *à la minute même où l'encre séchait encore sur le papier,* dit Proudhon. Et qu'aurait-on dit si, au lendemain du traité, l'Autriche l'avait jeté au vent et eût envahi la Lombardie ? On aurait crié à la perfidie et à la violation des traités ! Des sommations faites au Saint-Père pour désarmer ses défenseurs, au moment même où les envahisseurs appelaient tous les peuples à la révolte et aux

qui semble avoir été très mal écrite, car M. Gigon n'a pas même su déchiffrer les noms des intrus de sa paroisse et des environs, si bien que les catholiques romains, le sourire sur les lèvres, ont dû souffler dans l'oreille de M. le scrutateur les noms des intrus !

Sur la proposition de M. Folletête, une Commission de 3 membres est nommée pour la vérification des élections contestées ; cette Commission est composée des MM. Vermoille, avocat, Chappuis, notaire, et Gigon, avocat.

Cette vérification paraît peu agréable à l'intrus de Genevez, un certain *Beïs*, qui va jusqu'à parler de chicanes ; M. Vermoille, rapporteur de la Commission, lui répond qu'il ne s'agit pas de chicanes, mais d'une vérification loyale et légale.

M. le président Koller veut interrompre la séance pour laisser à la Commission le temps de vérifier les élections contestées. M. Daucourt, rédacteur du *Pays*, s'oppose à cette suspension de la séance et demande que l'on procède à la nomination définitive du bureau, conformément à l'art. 7 de la loi synodale qui donne droit de vote pour la constitution du bureau aux membres dont l'élection est contestée. Cependant l'assemblée trouve qu'il faut avant tout vérifier les actes des élections contestées.

En conséquence la séance est interrompue à 11 h. 1/2 et reprise à midi.

Sur la proposition de la majorité de la Commission, les élections contestées de Porrentruy sont validées ; par contre celles de Courgenay sont invalidées parce qu'elles ont eu lieu avant la convocation faite par le conseil synodal, et l'élection de M. Sigismond Cueni a été également invalidée, parce que ce dernier, au jour de l'élection, n'avait pas encore atteint l'âge prescrit par la loi (23 ans révolus). — Quelques autres recours ont été écartés comme mal fondés ; l'intrus Ramelat, curé de Pleigne, a été admis au synode avec siège et droit de vote sous la condition qu'il prouvera ses droits d'ici à la prochaine session.

Cela fait, il est procédé à l'élection des membres du bureau et du conseil synodal, ainsi qu'à la nomination du président du conseil synodal. En voici les résultats :

BUREAU SYNODAL.

Président : M. Koller avocat (62 voix) ; *1er vice-président :* M. Macker, notaire (62) ; *2me vice président :* M. Gigon, avocat (60) ; *secrétaire français :* M. Chappuis, député (57) ; *secrétaire allemand :* M. Cueni, à Blauen (57) ; *scrutateurs :* MM. Rem, avocat (56), et Gigon-Erard (57 voix).

MM. Gigon et Rem sont vieux catholiques, mais portés par les deux partis.

CONSEIL SYNODAL

Ecclésiastiques : MM. Schaller, curé (61), Moine, curé (61), Membrez, curé (61), Bendy, curé (61 voix). *Suppléants :* MM. Baumat, curé (61), Theubet, curé (61 voix). *Laïques :* MM. Folletête, avocat (62), Voirol, aux Genevez (62), Jobin, député (62), Steullet, député (62), Husson, notaire (61 voix). *Suppléants :* MM. Koller, docteur à Delémont (56), et Chappuis, député (55 voix). *Président du Conseil synodal :* M. Folletête, avocat (61 voix).

Tous les membres du Conseil synodal sont catholiques romains et ces résultats sont d'autant plus réjouissants pour la bonne cause, qu'ils ont prouvé que la majorité catholique dispose de 62 voix, tandis que les radicaux n'ont atteint que 30 voix dans le cas le plus favorable. Le fameux évêque national, M. Herzog, a réuni sur sa personne 24 voix, quoique tous les professeurs de la faculté vieille-catholique et tous les intrus qui n'ont pas levé le pied fassent de droit partie de l'assemblée. — C'est donc une défaite complète de la secte vieille catholique.

Saint-Maurice, 22 juin.

La petite ville de Saint-Maurice s'était mise en fête aujourd'hui. Des arcs de triomphe s'élevaient aux deux extrémités de la rue principale. Les drapeaux aux couleurs cantonale, vaudoise et fédérale s'étalaient à toutes les fenêtres, et l'abbaye était pavoisée avec goût. Des tables improvisées étaient rangées sous les arbres de la place à côté de la maison de ville.

De quoi s'agissait-il donc ? D'une fête musicale. Les fanfares de Sion et du Bas-Valais avaient été conviées à Saint-Maurice pour fraterniser. La fanfare de Bex avait fait acte de bon voisinage en venant à cette réunion des sociétés de musique du Valais. Les fanfares présentes à la fête étaient au nombre de 9 ou 10, et plusieurs, nous a-t-on dit, manquaient à l'appel. Parmi les absentes, on nous a cité celles de Champéry et de Saxon. Un aussi grand nombre de sociétés organisées et prospères prouve le goût des Valaisans pour la musique.

Après la réception faite à la gare par la fanfare de Saint-Maurice, tous les musiciens se sont rendus en cortège sur la place où tout était préparé pour le banquet. Le conseil d'Etat du Valais était représenté par M. Bioley, son délégué, qui a porté un toast chaleureusement applaudi. Nous regrettons de ne pouvoir donner la liste des toasts, tous empreints de sentiments d'union et de concorde.

A deux heures, les fanfares se sont rendues au théâtre et ont exécuté chacune un morceau. L'exécution a peu laissé à désirer. Décidément le goût de la musique est répandu dans la partie française du Valais.

Le concert terminé, toutes les fanfares se sont réunies en cortège et ont parcouru la grande rue et la rue qui longe l'abbaye, en exécutant des morceaux d'ensemble.

Mgr Lachat se trouve depuis quelques jours à l'abbaye, et il y restera probablement jusqu'à la fin du mois, pour se reposer des soucis et des tribulations de l'épiscopat.

Puissent les sympathies des chanoines bénédictins et les égards respectueux de la population le consoler des amertumes de l'exil et de la persécution.

Ce matin à 2 heures, un très violent incendie a éclaté à Aigle, tout près de la gare, et a dévoré une vaste scierie mécanique et une grande quantité de bois et de planches. J'ai entendu évaluer la perte à 80,000 ou 100,000 fr. On attribue ce sinistre à la malveillance, et le bruit court — bruit que je vous transmets sous toutes réserves, qu'un contre-maître et un ouvrier, qui croyaient avoir à se plaindre de ses maîtres, auraient mis le feu à l'usine pour se venger. Ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'un employé qui couchait dans le bâtiment, serait resté dans le feu.

CONFÉDÉRATION

M. Dolez, ministre de Belgique, est de retour à Berne où il vient reprendre son poste de représentant du gouvernement belge auprès de la Confédération.

M. Joris, auquel M. Dolez succède, a quitté Berne et se trouve actuellement à Ostende.

La quatrième convention additionnelle au traité primitif conclu entre M. l'entrepreneur Favre et la direction de la compagnie du Gothard concernant l'exécution du grand tunnel du Gothard vient d'être approuvée par le Conseil fédéral.

Le bureau de statistique fédéral vient de publier pour l'exercice de 1878 le tableau de l'émigration suisse dans les pays d'outremer. D'après ce document 2608 de nos concitoyens, dont 2120 adultes — 1615 hommes et 505 femmes — et 488 enfants âgés de 16 ans, ont quitté la Suisse en 1878. De ce nombre, 1002 personnes ont pris le chemin de l'Amérique du Nord ; 58 se sont dirigées vers l'Amérique centrale, 57 vers l'Amérique du Sud, 144 vers l'Australie, 24 vers l'Asie, 180 vers l'Afrique, enfin 47 n'ont pas indiqué le lieu de leur destination.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — M. César, intrus, pris d'un zèle exceptionnel, ne se contente pas de l'église de Charmoille où il s'est installé. Il entend jouir également de celle d'Asuel. Comme il ne compte que cinq à six partisans dans chaque commune, son large cœur brûle d'entretenir au moins, chez les uns comme chez les autres, le feu sacré.

Le nouveau conseil de paroisse catholique estime, au contraire, que les 11 fidèles de M. César ont assez d'une église, et qu'on peut accorder l'autre, soit celle d'Asuel, à la population catholique des deux villages laquelle, avec celle de Fregiécourt et de Pleujouse, compte au moins 1500 âmes. Partant de ce principe, le conseil a interdit à M. César, intrus, l'entrée de l'église d'Asuel.

Mais M. César, intrus, voulant tout accaparer, a porté plainte contre la décision du conseil paroissial.

Le conseil exécutif a cassé cette dernière et a reconnu à M. César le *droit* et le *devoir* de célébrer le culte dans toutes les églises de sa circonscription, cela à tour de rôle.

« L'arrêt du conseil-exécutif, dit le *Pays*, est, une arme à deux tranchants qui se retournera plus souvent contre nos adversaires que contre nous ! »

Appenzell (Rh.-Ext.) — Dimanche, l'évêque de St-Gall a consacré l'église catholique récemment construite à Hérisau : c'est la première fois depuis l'époque de la Réformation, qu'une cérémonie semblable aura lieu dans les Rhodes-Extérieures.

Vaud. — Un bien triste accident est arrivé jeudi à M. Parisse, homme d'équipe employé à la gare de Vevey.

Il y a trois mois déjà, il s'était laissé prendre deux doigts de la main gauche, ce qui avait nécessité l'amputation du bras. Jeudi, en revenant de Lausanne où il s'était rendu avec son fils dans le but de se faire mettre un appareil, il voulut profiter d'un wagon chargé de rails faisant des manœuvres pour rejoindre sa femme, occupée au service de garde-voie près l'hospice du Samaritain.

L'imprudent y monta pendant qu'il était en marche et tomba si malheureusement qu'il eut le pied coupé. Immédiatement transporté au Samaritain, le pauvre employé dut être amputé de sa jambe. Son état est des plus graves, et sa femme et ses enfants dans une désolation facile à comprendre.

— Samedi matin a eu lieu l'inauguration de la chapelle catholique-romaine que Mme la princesse Sayn von Wittgenstein a fait élever dans sa propriété de *Mon-Abri* (chemin de Roseneck), entre la Rasude et Ouchy.

C'est une construction faite avec luxe à l'intérieur ; du dehors, elle offre l'apparence d'une simple maison bourgeoise, et en effet la seule face bien visible, celle tournée au couchant, correspond à des appartements qui masquent la chapelle proprement dit. Celle-ci est en style roman, avec nef et bas-côtés ; l'ornementation en est riche et de bon goût.

La cérémonie était présidée par l'évêque de Fribourg et le curé de Lausanne. Une messe et des chœurs bien exécutés ont terminé cette cérémonie.

CANTON DE FRIBOURG

Le *Chroniqueur* de ce matin publie une lettre de Nuvilly, en disant que nous avons refusé de l'insérer.

La lettre que nous avons été dans l'obligation de refuser n'est pas conforme au texte qui vient de paraître dans le *Chroniqueur*. Les modifications que les auteurs ont apportées à leur réclamation sont la preuve que nous avions eu raison de leur refuser nos colonnes jusqu'à ce qu'ils aient fait droit à nos observations.

Car les motifs de notre refus ont été indiqués immédiatement à qui de droit par une lettre privée, et il aurait suffi que les auteurs de la lettre nous la présentassent avec les modifications demandées pour que nous nous empressions de déférer à la demande d'insertion.

Au lieu de cela on s'adresse ailleurs en prétendant que nous avons refusé toute insertion !

Ces explications sont nécessaires pour montrer au *Chroniqueur* qu'il a été mal renseigné et dupe dans cette affaire.

Chacun sait que ce n'est pas la *Liberté* qui recule devant la discussion. Elle a toujours ouvert largement ses colonnes à la réponse et aux réclamations. Mais il y a des limites que le droit de réponse ne saurait franchir.

Les auteurs de la lettre de Nuvilly l'ont compris, et en ont tenu compte, en partie du moins, dans l'édition revue, corrigée et diminuée qu'ils ont donnée au *Chroniqueur*.

On nous écrit de la Haute-Gruyère :

« La réunion du Pius-Verein qui a eu lieu à Lessoc le 15 juin, a produit la meilleure impression et a fait naître le désir de répéter ces assemblées qui élèvent l'âme, instruisent le peuple et le détournent des dangers auxquels il est exposé surtout le dimanche. Ceux qui pensent que les réunions du Pius-Verein pourraient porter préjudice à la sanctification du jour dominical se trompent. L'assemblée de Lessoc a prouvé que les membres du Pius Verein comprennent leurs devoirs en donnant l'exemple de toutes les vertus. Il fut décidé que ces réunions se feraient par arrondissement de justice de paix à une heure qui permette à chacun d'assister aux offices de paroisse.

« On a remarqué à Lessoc l'absence de délégués de la section de Neirivue. C'est par un malentendu regrettable que cette section a été prétéritée dans la convocation. Les membres du Pius-Verein à Neirivue sont nombreux et dévoués et cette paroisse s'est toujours distinguée par la fermeté de ses principes, grâce à son vaillant curé qui la dirige depuis 40 ans avec un zèle et un dévouement infatigables. La section de Neirivue a toujours été représentée d'une manière honorable dans toutes les réunions catholiques. Nous nous réjouissons de la revoir dans notre prochaine assemblée. »

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Lettres de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté)

Paris, 21 juin.

Tout le monde politique, toute la presse, le tout Paris qui prétend donner la note au reste de la France et même peut-être de l'Europe, est absorbé aujourd'hui par le calcul des conséquences que doit ou, du moins, que peut avoir la mort du fils de Napoléon III. Napoléon IV n'est plus ; on se demande s'il y aura un Napoléon V et quel il sera. En supposant qu'il se présente un héritier pour le lourd fardeau des responsabilités et des espérances impériales, que pensera le pays de cet héritier et quel accueil lui fera-t-il ?

Sur le premier point, le langage des organes bonapartistes ne paraît guère laisser de doute : un héritier se présentera et peut-être ne sera-t-il pas sans compétiteur. On persiste à dire que le testament du prince mort désigne pour son successeur dynastique le fils de son cousin et de la princesse Clotilde, petit-fils, par conséquent, de Victor-Emmanuel, et portant le même prénom que son grand'père. Mais cette désignation serait faite en violation du Sénatus-Consulte et du plébiscite de 1870 et, en pur droit napoléonien, le prince Jérôme serait fondé à la contester.

---

armes ; une lâche agression sans déclaration de guerre ; des *ultimatum* présentés après l'invasion des territoires ; cette transformation du droit le plus simple, d'un souverain qui se défend, en une insulte au droit national ; ces prétextes de troupes étrangères, quand on avait soi-même des légions hongroises, anglaises et polonaises sous ses drapeaux ; ces reproches d'émeutes qu'on avait soi-même excitées, et de répressions qu'on a provoquées et nécessitées ; ces proclamations mêlant aux plus grossiers outrages des ordres d'extermination ; ces mots de *misérables*, de *sicaires avides d'or et de pillage*, de *hordes papales*, etc., jetés à des héros français ou belges, la fleur du catholicisme ; cette surprise au moyen d'infâmes mensonges, ou plutôt, selon l'énergique expression du juge le plus compétent, cet *assassinat*, à Castelfidardo, d'une petite armée par une armée dix fois plus nombreuse, ces douze heures de bombardement d'Ancône au mépris de toutes les lois de la guerre et de l'honneur, d'une place qui capitule et qui est protégée par le drapeau parlementaire (1), etc.

(1) *La libertà cattolica*, en réponse aux clameurs de la presse contre le Pape, se contentait naguère de reproduire la statistique, publiée le 14 août 1861, des massacres accomplis durant neuf mois seulement, de septembre 1860 à mai 1861, dans les seules provinces napolitaines, par les amis de cette presse :

Fusillés sur-le-champ, 1,841 ; — après quelques heures, 7,427 ; — blessés, 10,604 ; — prisonniers, 6,112 ; — prêtres fusillés, 54 ; moines fusillés, 22 ; — maisons incendiées, 918 ; — villages incendiés, 5 ; — églises pillées, 12 ; — enfants tués, 60 ; — femmes tuées, 48 ; — individus arrêtés, 13,620. Et « Cet envahissement, en pleine paix, d'un royaume allié ; ces embarquements, en plein jour, dans les ports du Piémont ; ces enrôlements publics de forbans dans toutes ses villes ; cette comédie diplomatique du gouvernement piémontais, qui, tant que le succès est douteux, nie effrontément sa complicité, pour l'avouer plus tard et en recueillir les bénéfices avec une cynique audace ; ce débarquement de Garibaldi protégé par des vaisseaux anglais ; cette fusillade des prisonniers de Milazzo *pour donner un salutaire exemple ;* cette proclamation de la loi agraire ; ce partage des biens communaux *aux combattants et aux victimes de l'ancienne tyrannie ;* les quinze cents forçats de Castellamare mis en liberté *sur leur parole d'honneur ;* ce décret qui proclame sacrée la mémoire de l'assassin Agésilas Milano (1), etc.

(A suivre.)

toutes ces victimes n'étaient pas certes des assassins.

(1) Les italianissimes n'ont-ils pas *célébré* unanimement Agésilas Milano, exécuté pour avoir tenté d'assassiner le roi de Naples, Ferdinand II ? Le *Morning-Post*, journal de la haute société d'Angleterre n'a-t-il pas énuméré, le 22 décembre 1856, les vertus du régicide ? Le *Globe* n'a-t-il pas dit, le 11 décembre 1856, que la nouvelle de l'assassinat du roi Ferdinand circulait à Londres huit jours avant l'attentat ? L'*Italie* de Gênes n'appelait-elle pas, depuis un mois, ce souverain *le feu roi de Naples ?* N'a-t-on pas écrit en Piémont le panégyrique de l'assassin ? Plusieurs journaux n'ont-ils pas chanté ses louanges ? N'a-t-on pas frappé à Gênes et distribué à Turin une médaille destinée à éterniser sa mémoire ? Comment, après ces faits et après tant d'aveux, oser dire que *les assassins ne sont d'aucun parti ?*

Contestera-t-il ? Certains déjà affirment que non ; *sacrifiant, disent-ils, l'ambition personnelle* à l'ambition paternelle, le prince Jérôme renoncerait à ses droits en faveur de son fils. Ce serait, *assurément, sage, sinon* héritoire, de sa part : l'époux de la princesse Clotilde n'a aucune chance de se faire accepter ni en Italie, ni en France, et il ne sacrifierait pas grand'chose aux intérêts de son fils. Il n'est pas moins vrai qu'on persuaderait difficilement au public que, sous le couvert du prince Victor, son père ne dirige pas le parti impérialiste ; et, tant que cette conviction subsisterait, le nouveau prétendant serait frappé de la même suspicion, de la même impopularité que le prince Jérôme lui-même.

La transmission du titre familial reste donc, quoi qu'on fasse, possible en acte, mais très impraticable en conséquences. Elle éloigne, si elle ne *supprime, toutes les espérances* qu'avaient fondées les amis de l'empire sur la tête de celui qu'ils appelaient Napoléon IV. Ils peuvent bien présenter Napoléon V au pays, mais de longtemps Napoléon V ne représentera quelque chose de précis, de sérieux et d'actuel. Il a devant lui, outre les *obstacles qui reléguaient son prédécesseur* au rang des prétendants lointains, ceux qui résultent de son âge, de l'existence de son père et des divisions auxquelles le parti va être fatalement en proie. Cela est si vrai, que le gouvernement républicain, dit-on, ne prendrait nul ombrage d'une désignation testamentaire en faveur du prince Victor et, après comme avant, le laisserait tranquillement *à Paris* et dans *celui* de nos *frères* dont il suit les cours. En agissant ainsi, le gouvernement de M. Grévy ferait certainement preuve d'esprit et de perspicacité : le meilleur moyen d'obtenir la décomposition complète d'un parti qui vient de recevoir le coup de la mort, serait, en effet, de ne plus sembler le connaître en se reconnaissant pas son nouveau chef.

Reste l'hypothèse d'une revendication du titre dynastique par le prince Jérôme-Napoléon, dont les intentions ne sont point encore bien claires. Il n'y aurait pas lieu de s'en préoccuper ; par cette revendication, le cousin de Napoléon III supprimerait du même coup, avec ses propres chances, les chances déjà bien minces de son fils.

Du reste, depuis *ce matin, les amis* du prince Napoléon le disent furieux contre les bonapartistes qui ont mis en avant le nom de son fils Victor ; on annonce une protestation énergique du prince.

La division éclate déjà très vive, à ce sujet, entre les bonapartistes dont le plus grand nombre ne veut entendre parler, à aucun prix, du prince Napoléon.

Le prince impérial, *avant de partir pour* l'Afrique, s'était confessé et avait communié au moment où le bâtiment sur lequel il s'était embarqué allait quitter le port, le jeune prince s'est incliné pour recevoir la dernière bénédiction de son confesseur, l'abbé Goddard, *qui était sur la plage.*

L'impératrice a déclaré, dit-on, son intention de finir ses jours dans un couvent.

Lettres de Rome

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ*)*

—

Rome, 21 juin.

Après une longue discussion, la Chambre italienne a daigné enfin accorder à la ville de Florence un secours qui cependant est de beaucoup inférieur aux besoins de cette malheureuse cité et revêt un caractère dérisoire. En effet, tout en accordant le susdit secours, on a déclaré définitivement séquestrés au profit de l'Etat les fonds que le grand duc de Toscane avait alloués pour l'occupation autrichienne. La vérité est que ces fonds n'existaient plus et qu'ils avaient servi à faire l'Italie *une*. Il n'en résulte pas moins que la ville de Florence est privée de fonds spéciaux sur lesquels elle croyait pouvoir compter et qu'elle ne reçoit à titre de secours extraordinaire qu'une légère compensation qui se trouve n'être plus extraordinaire et qui la laisse à peu près dans la même situation qu'auparavant. Cet exemple de la ruine d'une des cités les plus florissantes de l'Italie peut servir de leçon à la ville de Rome et l'arrêter à temps sur la voie des dépenses folles et accablantes où certains administrateurs au cœur léger voudraient la lancer. A ce point de *vue*, la leçon a été confirmée par les récentes élections administratives dont le résultat, comme vous le savez, a été favorable aux candidats honnêtes et prudents proposés par la liste catholique.

A propos de ces élections et à titre de détail rétrospectif, j'aime à constater que le clergé et les prélats de Rome ont tenu à donner l'exemple du concours, *à commencer* par plusieurs prélats de la maison pontificale, tels que Mgr Laurenzi, Mgr Bocali et Mgr Cicolini, qui ont pris part aux élections administratives et ont voté pour la liste de l'*Unione romana*.

Une récente discussion parlementaire, *celle des nouvelles lignes de chemins de fer*, a donné lieu, mercredi dernier, à un incident très grave. Il s'agissait d'approuver la ligne Cunéo-Nice qui devait passer par Tende et Ventimille. Or le président du ministère, M. Depretis, est intervenu directement dans la discussion et, pour mieux appuyer le projet, il a dit que « Nice, bien que séparée de l'Italie par un vote parlementaire, appartient toujours à la grande famille italienne. » Ces imprudentes paroles, digne écho des démonstrations annexionnistes en faveur de l'*Italia irredenta*, ont été saluées à la Chambre par des acclamations enthousiastes. Il n'en a pas été de même dans les cercles diplomatiques, où le langage de M. Depretis a donné lieu à des *commentaires que l'on s'imagine aisément.*

Un homme qui a fait en pleine Chambre l'apologie de Judas et qui, à plusieurs reprises, a outragé la mémoire des plus illustres pontifes, le député Petrucelli della Gattina, vient de publier, dans la *Gazzetta di Torino*, une lettre où il déclare, après une expérience de neuf années, que « la ville de Rome n'est pas faite pour devenir la capitale du royaume d'Italie. »

Cette parole a été prononcée à propos d'un projet dont il est question dans les bureaux de la Chambre et qui aurait pour but d'allouer une somme de cinquante millions à titre de secours donné par le gouvernement pour l'exécution de grands travaux dans la ville de Rome. Ce secours, d'ailleurs, serait aussi illusoire que celui qui vient d'être accordé à Florence. En effet, la municipalité de Rome ne recevrait la somme susdite qu'à la condition de faire édifier plusieurs corps de bâtiments réservés au *service de l'Etat, tels que casernes*, palais pour les ministères, etc., de sorte que les cinquante millions ou à peu près y passeraient bien vite. Heureusement pour Rome, le projet ne rencontre pas la faveur de la Commission parlementaire qui en est saisie, et l'on prévoit qu'il ne sera pas discuté avant l'an prochain. *Un des députés de la Commission, impressionné sans doute par le résultat* des dernières élections administratives, s'est écrié : « Qui nous garantit que, dans quatre ou cinq ans, la municipalité romaine ne sera pas composée d'une majorité cléricale ? »

Une autre parole digne d'être notée a été prononcée à la Chambre à propos d'un secours de 300,000 fr. que l'on a voté en faveur *des victimes des inondations du Pô et des* éruptions de l'Etna. A ce propos, le gouvernement a déclaré qu'il *suspendrait* le paiement des impôts pour les provinces endommagées. Un député a fait observer que, *dans des circonstances pareilles*, le Pape et le duc de Modène avaient su se montrer beaucoup plus généreux en fait de secours *positifs et aussi qu'ils avaient complètement* dispensé du paiement des impôts les victimes des désastres. A cela, un ministre a répondu que « les gouvernements despotiques pouvaient tout. » — A Ferrare, des journaux révolutionnaires ont dû s'écrier à ce même sujet : « On nous fait désirer le retour aux temps de Grégoire XVI. »

En vain, pour cacher la mauvaise administration des deniers publics et l'état désastreux des finances, le ministère Depretis a-t-il fait voter par la Chambre l'abolition de l'impôt sur la mouture. Ce vote a déjà trouvé sa compensation dans plusieurs autres projets d'impôts qui ont été adoptés par la Chambre. Et, comme si cela ne suffisait pas, voici que le Sénat, appelé à ratifier le vote de la Chambre sur l'abolition de l'impôt sur la mouture, s'y refuse nettement, et il invoque à l'appui de son refus les révélations que le sénateur Saracco vient de faire sur l'état réel des finances italiennes. Le ministère s'obstine, il est vrai, à soutenir son premier projet, afin de contenter de quelque façon le parti progressiste qui l'y pousse et qui forme son plus solide appui à la Chambre. La question de *cabinet a été posé au Sénat* et, pour conjurer la crise qui le menace, le cabinet Depretis a fait appeler par dépêche tous les sénateurs sur le vote desquels il peut compter. C'est demain qu'aura lieu la votation.

La *Voce della Verità* publie sur le projet de loi relatif au mariage, les remontrances que viennent d'adresser au roi Humbert tous les archevêques et évêques des provinces napolitaines. Leurs signatures, au nombre de 88, figurent au bas de ce document qui a été rédigé par l'E^me^ cardinal Guglielmo Sanfelice, archevêque de Naples, et qui résume, avec une lucidité et une force irrésistible, les plus solides arguments sur les droits de l'Eglise dans la libre administration du mariage.

A propos du projet de loi relatif au mariage, le doyen du Sénat, M. le comte Castagnetto, nommé sénateur sous Charles-Albert, lorsque fut proclamé le Statut, a eu le courage d'émettre, dans la commission sénatoriale dont il fait partie pour l'examen dudit projet, le vote suivant : « Je vénère le « le Statut ; c'est pourquoi je proclame hautement que le projet sur le mariage civil « obligatoire est contraire à l'article 1^er^ de « ce même Statut et qu'ainsi il est illégal et « de nulle valeur, de même que sont illéga« les et injustes les peines que ce projet « menace d'infliger... Quelle que soit la « diversité de nos convictions individuelles « sur le Statut que nous avons juré, il fau« drait pour le détruire, une Constituante, à « moins que nous ne voulions nous rendre « coupables de lèse-institutions nationales. »

Voici un fait qui montre comment la liberté du culte catholique est entendue en Italie. Le *jour de la Fête-Dieu*, le chapitre de la Basilique vaticane a voulu, pour donner plus d'éclat à la procession du Saint-Sacrement, sortir par une des portes latérales de la Basilique et rentrer par l'autre en passant par le vestibule.

Ce fait si simple a été considéré comme un péril pour l'ordre public et le président du Ministère, M. Depretis, a écrit une lettre dans ce sens à S. Em. le Cardinal Monaco Lavaletta, vicaire-général de Sa Sainteté. Il l'a prié dans cette lettre de lui donner désormais un avis préalable lorsque pareil fait aurait à se reproduire, « afin que la police pût juger s'il *convenait de l'autoriser* et afin qu'elle pût, dans tous les cas, prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre. »

Or, il est évident que ce n'est là qu'un prétexte et les appréhensions de M. Depretis sont tellement imaginaires que, nonobstant la lettre susdite et sans se soucier le moins du monde de donner l'avis exigé d'une manière arbitraire, le chapitre du Vatican a répété avant-hier, jeudi, octave de la Fête-Dieu, la procession du Saint-Sacrement, en passant comme la première fois, par le vestibule. Il n'y a eu aucun désordre et tout s'est passé dans la tranquillité la plus parfaite. Le cardinal-vicaire n'a pas cru qu'il fallait se presser pour répondre à la lettre si étrange du *président du ministère italien* et *ainsi* il a laissé au chapitre de Saint-Pierre le temps de faire valoir de nouveau ses droits et de montrer que leur exercice est on ne peut plus pacifique.

Il s'agit de savoir, en un mot, si le vestibule d'une église fait partie de l'église elle-même, ou si c'est un lieu public et profane *au même titre que les rues et les places* d'une ville. Ainsi posée la question se résout d'elle-même. Mais l'auteur de la lettre au cardinal-vicaire s'est laissé aveugler au point d'appeler le vestibule de la Basilique *« un endroit de promenade publique : »* et il en *conclut* qu'il appartient aux autorités de police de veiller, en de tels lieux, au maintien de l'ordre.

On s'explique après cela que l'Eme cardinal Monaco ne soit pas pressé de répondre à de pareils déraisonnements et qu'il veuille prendre son temps pour voir s'ils sont l'effet d'une aberration passagère ou d'un parti pris.

V.

France. — *Le Morning-Post* propose l'érection d'une statue de bronze au prince Louis-Napoléon.

M. Rouher a dit à Chislehurst qu'il était venu seulement pour présenter à l'impératrice ses compliments de condoléance. Il ne sait rien concernant un testament politique du prince.

— M. Pietri, ancien préfet de police de l'empire, a été élu sénateur en Corse.

Allmagne. — Le Parlement allemand a discuté jeudi l'interpellation de M. Delbrück tendant à savoir si le gouvernement a l'intention de modifier la loi monétaire.

Le prince de Bismark s'est déclaré prêt à répondre immédiatement.

M. Delbrück a motivé son interpellation en faisant ressortir qu'il était nécessaire d'éclairer la situation, vu que la question de savoir si le gouvernement avait l'intention de modifier la loi monétaire avait été traitée au Parlement anglais comme une question ouverte.

Le prince de Bismark a répondu qu'il ne savait pas ce que pensaient les gouvernements confédérés, mais qu'il ne jugeait pas, quant à lui, qu'il fût utile de se prononcer sans motif sur une question aussi importante. Il a ajouté qu'il considérait l'interpellation comme un acte peu réfléchi. Le prince de Bismark a dit en outre qu'il pouvait *assurer que la question* n'était discutée ni au Conseil fédéral, ni au sein du ministère prussien, et que ce ministère ne s'était pas encore demandé s'il y avait lieu de modifier la loi monétaire. Il a ajouté que tout ce qui s'était passé se bornait à un ordre donné pour des motifs purement financiers, en vue de suspendre la vente de l'argent jusqu'à ce que les prix fussent meilleurs.

« Les doutes que l'on émet *sur la stabilité* de notre législation, a dit en terminant le prince de Bismark, sont tout à fait dénués de fondement. Je n'ai discuté la question dont il s'agit avec aucun gouvernement, pas même avec le gouvernement prussien ou avec le ministre des finances de Prusse. Il ressort de ce fait que l'on n'a nullement pensé à modifier la législation. Aussi me semble-t-il inutile de discuter plus longuement cette question. »

Le président de la Banque explique que, par suite de l'abaissement du prix de l'argent, l'Etat a déjà perdu sur la vente de ce métal 92 millions et 1/2 ; si les ventes d'argent continuent d'une manière ininterrompue, surtout après que l'Autriche se sera elle-même retirée du marché comme acheteur, il faut compter sur une nouvelle perte de 96 à 100 millions. Il faudrait donc laisser paisiblement circuler les thalers d'argent, et attendre encore quelques années pour reprendre les ventes.

M. Kardoff remercie le gouvernement d'avoir suspendu les ventes d'argent et d'avoir ainsi évité de grandes pertes.

— Samedi, le Reichstag a discuté en second débat le projet de loi sur la Constitution de l'Alsace-Lorraine.

Les amendements proposés par les députés alsaciens du parti de la protestation ont tous été rejetés et le projet a été voté, presque entièrement, conformément à la rédaction du gouvernement.

Les amendements proposés par les autonomistes alsaciens aux articles 6, 9, 10 et 11 ont été adoptés. Ces amendements ne modifient *pas les principes fondamentaux de la loi.*

— On mande au *Morning-Post*, de Berlin, que le prince Gortschakoff a passé à Berlin sans visiter le prince de Bismark. Cette circonstance confirme les bruits qui ont couru d'un refroidissement dans les relations de ces deux hommes d'Etat.

Egypte. — Le *Standard* publie une *dépêche d'Alexandrie, disant que 750 cheiks* ont demandé au khédive de ne pas abdiquer.

— Le khédive refuse d'abdiquer.

Il a renvoyé les consuls français et anglais à la Porte.

Turquie. — Le conseil des ministres turcs a examiné à nouveau la demande d'abdication formulée contre le khédive.

Le sultan a déclaré qu'il n'était pas disposé à accepter une demande éventuelle des puissances relativement à cette abdication.

Le cabinet est favorable à l'acceptation.

Etats-Unis. — La police est enfin parvenue à mettre la main sur les auteurs du vol dont une banque de New-York a été victime le 27 octobre dernier, vol portant sur 400,000 francs en espèces et 11 millions en bons. Heureusement que ceux-ci n'ont pu être utilisés par les voleurs.

Quatre des coupables ont été écroués ; le chef de la bande a toutefois échappé jusqu'ici à toutes les recherches, et il reste sans doute encore un certain nombre de complices à découvrir.

Il y a un détail d'une triste signification dans ce gigantesque trait d'audace. On avait pu s'étonner des lenteurs apportées par le *Congrès à la rédaction* du décret autorisant la banque en question à émettre des *duplicata* des bons volés, ce qui annulait les bons originaux détenus par les voleurs. Il paraîtrait que les auteurs du vol avaient à Washington un agent chargé de graisser la patte aux membres du Congrès et d'empêcher le vote du *bill* sollicité par la banque newyorkaise. Ce serait un peu fort ; mais on sait de longue date que les coulisses du Capitole sont quotidiennement le théâtre de transactions qui comptent parmi les hontes de la politique américaine.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

—

PARIS, 23 juin.

L'impératrice est plus calme; elle a eu une nuit meilleure.

D'après les derniers *avis du Caire* on croit que l'abdication du *khédive est prochaine.*

—

PARIS, 23 juin.

Le corps du prince Napoléon arrivera en Angleterre vers le 20 août.

—

VERSAILLES, 23 juin.

La *Chambre a discuté* sans incidents les projets Ferry. Les députés bonapartistes assistaient à la séance avec un crèpe au chapeau.

M. Janvier de Lamotte, fils, s'est fait inscrire au groupe de l'Union républicaine.

VARIÉTES.

Fernando

OU L'ASSASSIN REPENTANT

(Suite)

Alors la malheureuse le conjura de lui accorder une dernière faveur, celle d'allumer six cierges devant un tableau de Notre-Dame qui était suspendu dans la cabine, et *de lui promettre que quand il serait à terre* il ferait dire six messes pour le repos de son âme. Il obéit machinalement, car après l'apaisement de sa passion furieuse il était pour ainsi dire étourdi, et inconscient de ce qu'il faisait. Quelques minutes plus tard sa misérable victime expirait sur la couche où il l'avait déposée.

Alors seulement il se rendit compte de ce qu'il avait fait, et, sans s'arrêter à réfléchir, il ouvrit instinctivement le petit médaillon suspendu à son cou, et il vit qu'il contenait un scapulaire avec une image de Notre-Dame. Cette vue l'attendrit, et éclatant en pleurs il s'écria : « Mon Dieu ! mon Dieu ! qu'ai-je fait ? » Mais la voix de la grâce se tut bientôt au milieu du tumulte de la crainte et du remords qui s'étaient emparés de lui. Il pensa alors au terrible danger de sa position, *et sa seule idée fut celle de pourvoir à* son salut. Il se détermina donc à prendre le commandement du navire, et, effaçant autant que possible toute trace de la scène violente, fermant la porte de la cabine, il monta tranquillement sur le pont, prit le gouvernail, et changea la direction du vaisseau. Mais les matelots, qui aimaient leur capitaine, et qui soupçonnaient qu'il y avait eu un drame criminel, refusèrent de lui obéir. Finalement, ils se révoltèrent d'un commun accord, et essayèrent de s'emparer de lui. Grâce à *sa force herculéenne, dix des* assaillants tombèrent à ses pieds, dans cette lutte pour sa liberté. A la fin le nombre l'emporta, et on s'assura de sa personne ; puis l'équipage vint aborder au port de Montévidéo, et y livra le criminel aux autorités anglaises, sous l'inculpation d'un triple assassinat. De là un vaisseau de guerre le ramena chargé de chaînes en Angleterre.

Dans un accès de frénésie, il brisa ses liens et se jeta à la mer pour mettre fin à sa misérable vie. On le retira ; une seconde, une troisième fois il tenta le même acte de désespoir. Mais Dieu avait des desseins plus miséricordieux sur ce pauvre pécheur ; on le débarqua sain et sauf à Southampton, et de là il fut envoyé à Winchester, où il fut mis en jugement ; l'évidence de ses crimes était trop palpable, il fut condamné à mort.

Il nous faut maintenant quitter le criminel un instant, pour donner au lecteur le récit exact de sa conversion, que nous devons à la plume du bon Père Pacifique, *capucin*, qui fut ici l'instrument de Dieu. Il écrit ce qui suit :

« Il y avait peu de temps que j'étais en Angleterre, et j'en parlais très imparfaitement la langue, quand un jour je fus mandé par le Docteur Grant, mort depuis saintement évêque de Southwark (Londres) ; à mon grand étonnement, il me demanda si je voulais me rendre aussi promptement que possible à la prison de Winchester, pour assister un jeune italien, condamné à mort pour trois assassinats qu'il avait commis en pleine mer. L'évêque ajouta que le malheureux, qui n'avait que vingt-huit ans, avait refusé le ministère de tous les prêtres qui lui avaient été envoyés ; que lui-même (l'évêque) avait tenté d'arriver à lui, mais sans réussir, le prisonnier ayant déclaré qu'il voulait mourir comme il avait vécu, et qu'il n'avait rien à dire à un prêtre quel qu'il fût. *(A suivre.)*

M. Soussens, Rédacteur.

Exposition de vitraux

Le Vénérable Clergé de Fribourg et les amateurs et connaisseurs de la peinture sur verre sont avisés que j'expose dès aujourd'hui jusqu'à vendredi prochain, dans la petite salle de la *Grenette*, deux vitraux représentant **St Mamert** et **St Guarin**, destinés à la nouvelle église d'*Albeuve*. Entrée libre.

FR. BERLING, peintre
Enge, Zurich.

Nous engageons vivement le Clergé, tous les amis de l'art et le public de notre ville d'aller voir ces travaux qui se distinguent par la *vigueur des couleurs, la correction des détails* et le *fini de l'exécution*. (252)

Vins et Liqueurs

Jh. Sonnie, *négociant en gros* a l'avantage d'informer l'honorable public qu'il vient de s'établir dans la maison de l'**hôtel des Bains**, rue du Tir 43, à **Fribourg**.

Son expérience, ses relations de famille et de commerce avec le Midi de la France et les Colonies, lui permettent de garantir à la clientèle qu'il sollicite, des marchandises de premier choix et de provenances directes.

Il vouera *tous ses soins* à l'exécution des commandes qu'on voudra bien lui confier. (202)

LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Edition simple : L'année complète contient environ 2000 magnifiques gravures noires représentant tout ce qui paraît de nouveau en fait d'*objets de toilette et de petits ouvrages de dames*, avec un texte explicatif clair et précis, 200 patrons en grandeur naturelle et 400 dessins de broderie.

Edition de Luxe : Avec les mêmes éléments que l'édition simple, en plus 36 gravures coloriées par an.

PRIX D'ABONNEMENT :

Edition simple : 2 fr. par trimestre. — Edition de luxe : 4 fr. 35 par trimestre. Port y compris.

DEPOSITAIRES :

Aigle : M. Deladœy, libraire. — Aubonne : M Knigge, libraire. — Chaux-de-Fonds, M. Bidognet, libraire. — Fribourg : M. Meyll, libraire. — Genève : M. J. Richard, libraire : 56 rue du Rhône 56 ; M. J. Védel, 30 place de l'entrepôt 30. — Locle : Courvoisier, libraire. — Nyon : M. Kallenberg, libraire. — Vevey : MM. Caille & Cie, libraires. — Yverdon : M. Mayor, libraire.

Berne : E.-F. Haller, libraire-éditeur.

AVIS AUX DAMES

Mademoiselle Alida Castinel a l'honneur d'aviser son honorable clientèle ainsi que toutes les dames de Fribourg et des environs qu'elle vient de recevoir pour la saison d'été *un grand choix de formes, haute nouveauté, depuis* **50** *centimes à* **20** fr.

Grand choix de fleurs et plumes en tous genres ainsi que tous les articles nouveaux concernant la mode.

Les derniers chapeaux modèles des dames Amélie Dubois, Mélanie Percherou, Cretti, Reboux de Paris, etc., etc., se trouveront toujours dans son magasin.

Grand'rue et rue des Epouses, 60 au 1er étage.

Elle engage fort les dames qui se soucient de la mode de l'honorer de leur visite pour juger elles-mêmes de la haute nouveauté et de la fraîcheur de toutes ces marchandises qui seront livrées à des prix très modérés et toujours d'un ouvrage très soigné.

On demande encore dans le dit magasin une apprentie. (225)

16e ANNÉE **Le Moniteur** 16e ANNÉE
DES
Tirages financiers

Propriété du
Crédit Général Français
Société anonyme au capital de 6,000,000 de frs.
Publie tous les renseignements utiles aux capitalistes

Parait tous les Jeudis
45,000 ABONNÉS
Par an 10 francs
Abonnement de 3 ans : 25 francs

PRIME GRATUITE
LE CALENDRIER MANUEL
DU CAPITALISTE
Volume indispensable aux porteurs d'actions et d'obligations

LISTE des ANCIENS TIRAGES
et des lots non réclamés

16, Rue Le Peletier, 16
PARIS

AVIS

Le soussigné fondé de pouvoirs de M. le comte Alexandre de Pourtalès, propriétaire, a l'honneur d'informer les personnes qui auraient des *demandes à faire*, des notes à produire, des comptes à régler *relatifs aux* propriétés de *Corpataux* et de *Fribourg (Tuffière, Pont-Suspendu, Moulins*, etc.) qu'elles peuvent s'adresser directement à lui, à Neuchâtel, à l'adresse ci-dessous, ou chez M. **Ed. Techtermann,** agent d'affaires, rue de Romont, 58.

Emile Bonnefoy,
Directeur de l'agence générale,
Evole 9, Neuchâtel.
H 211 F (230)

LA PATE PECTORALE
STOLLWERCK

Employée suivant les indications pour son usage qui se trouvent sur chaque paquet, guérit dans un court délai toutes les irritations de la gorge et de la poitrine, même les plus opiniâtres.
En vente à Fribourg, *Pharmacie Müller.* (87)

Avis à MM. les Industriels, Commerçants, Maitres d'état, etc.

L'Almanach catholique de la Suisse française pour l'année 1880, s'imprimant à 15,000 exemplaires, devant sortir de presse prochainement, les personnes qui désireraient y faire insérer des réclames sont priées de s'adresser à l'*Imprimerie catholique* d'ici au 31 juillet prochain.

Prix de la page 60 fr.
» de la 1/2 » 35 fr.
» pour 1/4 » 20 fr.
» de la ligne 1 fr.

BOURSE DE GENEVE DU 23 JUIN

FONDS D'ÉTAT, etc.	COMPTANT	A TERME	DEMANDÉ	OFFERT
5 0/0 Genevois	—	—	98	—
5 1/2 0/0 Fédéral	—	—	104	—
5 0/0 Italien	—	81 55	81 50	81 60
4 0/0 Etats-Unis	—	—	—	—
Oblig. Domaniales ital.	—	—	507 50	510
Oblig. Tabacs ital. 6 0/0	521 50	—	521 25	—
Oblig. Ville Genève, 1861	—	—	—	—
Ouest-Suisse, 1856-57-61	—	—	453	460
id. empr. 1879	—	—	—	—
Suisse-Occidentale, 1875	—	—	1025	—
Jougne-Eclépens	—	—	337 50	—
Franco-Suisse	—	—	346 25	—
Lyon-Genève	—	—	—	—
Lomb. et Sud-Autriche	268 25	—	268	268 50
id. nouvelles	263 50	—	263	264
Autrichiens 1868	—	—	—	—
Livournaises	252	—	252	—
Méridionales	248 75	—	248 50	249
Bons-Méridionaux	—	—	—	—
Romaines	—	—	—	—
Est-Tenn. Virg. et Géorg.	—	—	—	—
Central Pacifique	—	—	—	—
Obl Soc. immob. genev	—	—	—	—

ACTIONS	COMPTANT	A TERME	DEMANDÉ	OFFERT
Suisse-Occidentale	93 75	93 75	92 50	93 75
Central-Suisse	242 50	242 50	242 50	243 75
id. nouveau	—	—	—	—
Nord-Est-Suisse	128 75	127 50	126 25	127 50
Saint-Gothard	—	—	280	285
Union-Suisse privilégiée	—	—	—	—
Autrichiens	—	—	—	—
Banque du Commerce	—	—	—	—
Banque de Genève	—	—	—	—
Comptoir d'Escompte	—	—	—	—
Association Financ. de Genève	—	—	465	—
Banque Fédérale	388 75	388 75	387 50	390
Banque comm. de Bâle	—	—	—	—
Crédit Suisse	—	—	—	—
Crédit Lyonnais	700	701 25	700	701 25
Banque de Paris	885	—	830	832
Banque de Mulhouse	—	—	—	540
Alsace et Lorraine	—	—	—	—
Industrie genev. du Gaz	—	—	755	760
Omnium genevois	—	—	1105	—
Soc. Immob. genevoise	—	—	—	—
Immeub. des Tranchées	—	—	785	850
Remboursables Sétif	—	—	—	—
Parts de Sétif	—	—	—	—
Tabacs italiens	—	—	835	836 25

BOURSE DE PARIS

21 Juin	AU COMPTANT	23 Juin
97 06	Consolidés	97 18
82 50	3 0/0 Français	82 40
116 85	5 0/0 id.	116 65
100	Or, à New-York	100
132 50	Argent à Londres	132 50
	A TERME	
82 62	3 0/0 Français	82 80
116 92	5 0/0 id.	116 70
81 65	5 0/0 Italien	81 60
—	3 0/0 Anglais	—
11 95	5 0/0 Turc	13 05
92	5 0/0 Russe 1877	92
68 10	4 0/0 Autrichien	68
830	Banque de Paris	825
700	Crédit Lyonnais	698 75
—	Mobilier Français	—
847 50	Crédit foncier	846 25
1255	Mobilier Espagnol	1278 75
610	Autrichiens	613 75
—	Gaz Parisien	—
755	Suez	755